



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.090

Acquisition en VEFA auprès de la SAS LOGIH de locaux d'activité d'une surface utile prévisionnelle de 392,32 M2 sis 1 rue Colonel Fabien à Dugny 93440

Le conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des domaines en date du 21/06/2022, ci-annexée,

VU l'Etat descriptif de division en volume, le cahier des charges et le projet des statuts de l'ASL de l'ensemble immobilier,

VU les plans de vente prévisionnels en date de septembre 2022,

VU les notices descriptives des locaux d'activités du projet de construction en date de mars 2020,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Dugny veut acquérir deux locaux d'activité,

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville de satisfaire un double besoin tel que l'extension de l'école primaire Colonel Fabien et d'accueillir une structure France Services,

CONSIDERANT que la commune bénéficiera des conditions permettant d'accroître la diversification fonctionnelle du quartier par l'accueil d'un nouveau service pour les habitants,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de la SAS LOGIH deux locaux d'activité en cours de construction sis à DUGNY (93440) 1, rue du Colonel Fabien au prix ferme et définitif de DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300,00 EUR) HT le m² de surface utile (en ce compris deux stationnements en sous-sol) soit un prix prévisionnel de :

- ✓ 406.042 € HT soit QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (487 250,40 EUR) TTC pour une surface utile prévisionnelle de 176,54 m², en ce qui concerne le local d'activités numéro 1.
- ✓ 496.294 € HT soit CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (595 552,80 EUR) TTC pour une surface utile prévisionnelle de 215,78 m² en ce qui concerne le local d'activités numéro 2.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation, l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que tous les documents relatifs à l'acquisition.

Article 3 :

APPROUVE l'échéancier de paiement prévisionnel qui s'établit comme suit :

	Stade d'avancement	% exigible	% cumulé
1	A la signature de l'acte authentique	80 %	80 %
2	A l'achèvement du programme de construction	15 %	95 %
3	A la livraison du programme de construction	3 %	98 %
4	A la levée des réserves du Programme de construction	2%	100 %

Article 4 :

DIT que l'ouverture aux budgets des différents exercices concernés des crédits nécessaires à cette acquisition en fonction de l'échéancier de paiement et au règlement des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré
pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-090-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>* Dépôt à la Préfecture le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>* Publication et/ou notification le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	<p>Le Maire,  Quentin GESELL</p> 

